

Commune de Hauteville

Révision générale du Plan d'aménagement local (PAL)

Programme de révision

La révision du Plan d'aménagement local de la commune de Hauteville a été approuvée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 21 avril 2005. Prenant acte de l'évolution des bases légales (nouvelle LATeC), le Conseil communal entend engager une révision générale prenant en considération l'ensemble des thématiques relatives à l'aménagement de son territoire. La révision générale du Plan d'aménagement local de la commune de Hauteville a pour objectif de définir la politique d'aménagement de la commune pour les quinze prochaines années, conformément aux exigences des bases légales cantonales et fédérales.

Le Conseil communal et la Commission d'aménagement ont déterminé les objectifs de la révision générale en relevant certains thèmes principaux qui permettront d'orienter la réflexion.

1 Développement de la commune

Suite à l'entrée en vigueur de la modification de la LAT au 1^{er} mai 2014, toute mise en zone à bâtir doit être compensée par une mise en zone agricole équivalente. Un examen des réserves de zones à bâtir actuelles sera donc fait en vue d'évaluer la pertinence de leur maintien en zone à bâtir et la capacité à compenser d'éventuelles mises en zone mieux situées ou mieux affectées. La mise en zone à bâtir de surfaces d'assolement est limitée à la satisfaction de besoins objectivement fondés, notamment ceux relevant d'un intérêt général important ou lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités de développement. La commune de Hauteville dispose, en bordure des zones à bâtir existantes, des surfaces agricoles de qualité moindre (B2) qui, sous réserve du respect des critères de dimensionnement du plan directeur cantonal ou du moratoire de la LAT, pourraient faire l'objet de mises en zone à bâtir.

2 Mixité des affectations

Le tissu bâti de la commune de Hauteville présente une mixité d'affectations intéressante qu'il convient de préserver, voire de développer. La définition de zones permettant l'accueil d'activités commerciales (laiterie, petit commerce etc), particulièrement le long de la route cantonale d'où elles jouiraient d'une bonne visibilité commerciale, est un objectif de la révision générale. L'accueil préférentiel d'habitats plus denses, groupés ou petits, sera notamment évalué. Le cas échéant, le caractère des zones sera adapté. La localisation et la superficie des réserves de zones destinées aux infrastructures d'intérêt général seront également évaluées.

3 Gestion des zones à bâtir

De manière à gérer au mieux son territoire, le Conseil communal désire mener une politique active par des mesures visant à éviter la thésaurisation des sols et à assurer l'usage effectif des terrains

disponibles en zone à bâtir. Dans ce but, la possibilité de passer des conventions avec les propriétaires de terrains non construits situés en zone à bâtir sera notamment étudiée.

4 Mise en réseau des espaces publics et des parcours

Traversée par la route cantonale (RC 1200), le village est coupé en deux et une réflexion sur la qualification de la route cantonale devra être faite, notamment en lien avec les objectifs de développement au centre du village présentés plus haut. La connexion entre les différents secteurs du village et le centre en faveur de la mobilité douce devra également faire l'objet d'une réflexion.

5 Aspects paysagers

Située en milieu agricole, la commune de Hauteville jouit d'une belle qualité paysagère. Outre les éléments naturels et paysagers figurant dans les divers inventaires fédéraux et cantonaux, le Conseil communal entend examiner, et si nécessaire, protéger les éléments paysagers qui constituent le caractère du lieu.

6 Thèmes du Plan directeur cantonal

Le Plan d'aménagement local ayant été révisé en 2005, il est conforme à bon nombre de thèmes fixés par le plan directeur cantonal. Toutefois, une vérification sera faite par rapport à l'évolution de ces exigences et le PAL sera adapté en conséquence.

Déroulement de l'étude

La Commission d'aménagement va se réunir régulièrement avec l'urbaniste mandaté afin de traiter des différents thèmes à aborder. L'étude est répartie en trois étapes principales :

- 1 Définition et validation des objectifs, avec mise en consultation auprès des services de l'Etat et de la population,
- 2 Etablissement de la planification directrice,
- 3 Etablissement du plan d'affectation des zones et de la réglementation communale.

La première étape est en cours puisque les objectifs contenus dans le présent rapport sont transmis à la population et au SeCA pour avis. La deuxième étape définira les orientations de la politique territoriale de la commune à moyen et long termes, notamment en ce qui concerne les stratégies d'aménagement. La troisième étape précisera les règles opposables aux tiers.

Une information publique suivra l'examen préalable effectué auprès des services de l'Etat et précèdera la mise à l'enquête publique de la révision générale.

Le présent document est soumis à la population de Hauteville à titre d'informations et les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs avis et suggestions au Conseil communal par écrit jusqu'à la fin du mois de décembre.

Etat des zones à bâtir avant la révision générale, (terrains construits, réserves constructibles et zones inconstructibles).

